

été déjà pratiqué depuis l'année 1714. Nous nous sommes déterminés aussi de faire fabriquer pour la dernière fois dans ladite Colonie de Canada , une certaine quantité de monoye de carte , pour satisfaire aux dépenses payables par le Tresorier general de la Marine , des six derniers mois de l'année dernière, & des six premiers de la présente, comme aussi de reduire la valeur de toute la monoye de carte, sur le même pied qu'elle sera reçûë chez le Tresorier ; d'ordonner que les especes de France auront à l'avenir une valeur égale dans la Colonie que dans nôtre Royaume , & d'abolir dans ladite Colonie la monoye dite du Pays , ce qui convient également au bien de nôtre Etat , à celui de nôtre dite Colonie de Canada , & au Commerce en general. A CES CAUSES & autres &c. De l'avis &c. Nous avons dit , Declaré , Voulons & Nous plaît , ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait dans nôtre Colonie de Canada en la maniere ordinaire de la Monoye de Carte pour satisfaire aux dépenses payables par nôtre Tresorier Général de la Marine, des six derniers mois de l'année dernière, & des six premiers mois de la présente.

I I.

Après que ladite Monoye de Carte aura été fabriquée, Nous Défendons à nôtre Gouverneur & Lieutenant General, & Intendant audit País, de faire fabriquer à l'avenir aucune autre Monoye de Carte, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, ni de lui donner cours.